Commune de Villiers-sur-Orge

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25
Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

République Française

N/REF : SLC/SRD/22/193

ARRETE N°2022 – 075

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 52 VOIE DES PRES A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée le 25 août 2022, par la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY – 6 rue de la Montagne de Maisse, ZA du Chênet 91490 MILLY-LA-FORET,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement voie des Près, pour le traitement de fissure sur chaussée avec reprise des enrobés,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera assurée par demi-chaussée au droit et en face du 52 voie des Près, du 31 août au 1er septembre 2022. La circulation sera maintenue à double sens.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la réalisation de l'intervention, sera interdit du 31 août au 1er septembre 2022 à tous types de véhicules, au droit et en face du 52 voie des Près, hormis pour les véhicules afférents à la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5- En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 AOUT 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 août 2022

Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.